



Un milieu en héritage

Our Heritage, Our Home

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que le rôle de perception pour 2026, a été préparé et est déposé au bureau municipal, selon le règlement 401-2026 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2026 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2-2025 ». Que toutes les personnes, dont les noms, y apparaissent, sont tenues d'en payer les taxes mentionnées selon le tableau des échéances ci-après énumérées.

- Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le 18 mars 2026.
- Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en cinq (5) versements, les 18 mars, 6 mai, 17 juin, 5 août et 7 octobre de l'année 2026.
- Toute taxe, compensation ou versement impayé à la date d'échéance portera intérêt au taux de 12 % annuellement, calculé quotidiennement.
- Le paiement de ces factures peut être fait par chèque, comptant, Interac ou par l'entremise des institutions bancaires participantes,

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Louise Brière, Director General and Clerk-Treasurer of the above-mentioned municipality, that the tax roll for 2026, has been prepared and filed at the municipal office, according to bylaw 401-2026 "Taxation and municipal tariffs for the year 2026 and the conditions of collection repealing bylaw number 401-2-2025". That all persons, whose names appear therein, are required to pay the taxes mentioned according to the deadlines listed below.

- Tax bills of less than \$300 are payable in one instalment on March 18, 2026.
- Tax bills of \$300 or more are payable in five (5) instalments, on March 18, May 6, June 17, August 5 and October 7 of 2026.
- Any tax, compensation, or instalment unpaid by the due date will bear interest at the rate of 12% annually, calculated daily.
- Payment of these invoices can be made by cheque, cash, debit cards or through participating banking institutions,

En vigueur ce 16 février 2026

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière